

Règlement sur le stationnement et le parking à l'EPFL - Lausanne

LEX 7.5.1

du 1^{er} janvier 2016, état au 8 janvier 2018

La Direction de l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne,
vu l'art. 9, al 4 de l'Ordonnance sur l'organisation de l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne¹,
vu la norme VSS² 640 282 sur le stationnement,
arrête :

Article 1 Principes

¹ Le présent règlement s'applique à toutes les aires de stationnement pour automobiles de l'EPFL sur le site de Lausanne³.

² Le stationnement sur les terrains de l'EPFL est, en principe, payant pour tous les usagers à l'exception des véhicules exonérés (voir art. 6 Exonération).

³ Les dispositions de ce règlement s'appliquent du lundi au vendredi de 07h00 à 17h00. En dehors de ces heures, seuls les articles suivants sont en vigueur : art 1, al 9, 10 et 11, art 2, al 2, let b, art 8, al 4 et art 9 al 1 et 2.

⁴ Un maximum de quatre numéros de plaques minéralogiques peut être enregistré par autorisation, mais un seul véhicule à la fois peut stationner sur le site. Les étudiants sélectionnés peuvent enregistrer un maximum de deux numéros de plaques minéralogiques par autorisation.

⁵ Le ticket horodateur, est à placer visiblement derrière le pare-brise avant.

⁶ Tout véhicule dont l'autorisation (n° de plaque minéralogique) n'est pas validé par le système est réputé ne pas en détenir et commettre une infraction.

⁷ L'autorisation de stationner, en zone verte, ne garantit pas la disponibilité d'une case libre, ni n'exclut une dénonciation pouvant résulter d'un parcage incorrect.

⁸ Dans la mesure où la saturation des zones de stationnement l'exigerait, un contingentement ou des priorités d'attribution des autorisations pourraient être décrétés.

⁹ Le stationnement de véhicules sans plaques minéralogiques sur les sites de l'EPFL (toutes zones) est interdit (sauf exceptions rares et dûment motivées, formellement consenties par le Domaine Immobilier et Infrastructure et/ou le Domaine Sécurité, Prévention et Santé).

¹⁰ Le temps de stationnement consécutif, pour les personnes ayant une autorisation valable, est limité à 72 heures.

¹¹ Si le véhicule doit rester plus de 72 heures en raison d'un voyage professionnel, et que l'utilisateur possède une autorisation valable, une vignette spécifique peut être retirée au secrétariat du DII (BS 127) moyennant l'ordre de voyage validé par le supérieur hiérarchique. Cette dernière devra être déposée derrière le pare-brise.

¹² L'acquisition d'une autorisation de stationner se fait via l'application « EPFL Campus / Parkings » (smartphone) ou via le site web www.parking.epfl.ch. Le paiement s'effectue au moyen du système monétique Camipro pour les collaborateurs et étudiants, et par carte de débit/crédit pour les autres ayants droits.

¹ http://polylex.epfl.ch/files/content/sites/polylex/files/recueil_pdf/1.1.1_o_organisation_EPFL_fr.pdf

² http://www.vss.ch/fileadmin/redacteur/Alle_Files/News/News_87.NL_f.pdf

³ Les sites de Neuchâtel, Genève, Valais et Fribourg disposent de règlements spécifiques

Article 2 Placés de stationnement

On distingue plusieurs catégories de places de stationnement :

¹ Zones vertes : places de stationnement mutualisées accessibles à tous les véhicules munis d'une autorisation.

- a. L'autorisation pour cette zone ne permet pas de stationner sur une zone jaune ou blanche.

² Zones jaunes places de stationnement réservées : accessibles uniquement aux ayant droits munis d'une autorisation.

- a. L'autorisation pour cette zone ne permet pas de stationner sur une zone verte ou blanche du site d'Ecublens ;
- b. Les détenteurs de places jaunes sont autorisés à utiliser les places vertes sur les sites extérieurs au site d'Ecublens lorsqu'il n'y a pas de place visiteur autrement disponible ;
- c. Pour des raisons de sécurité, ces places ne peuvent être utilisées comme endroit de stockage (motos, vélos, pneus, skis, etc.).

³ Zones pour voitures électriques : places de stationnement réservées pour la recharge des véhicules électriques (max. 4 heures). Accessibles uniquement aux ayant droits munis d'une autorisation « EPFL Campus / Parkings », place jaune ou ticket horodateur.

⁴ Zones blanches : places de stationnement à durée limitée (horodateurs).

- Les tickets d'horodateur ne permettent pas de stationner sur les zones vertes, jaunes et handicapés.

⁵ Zones handicapés :

- Places de stationnement réservées exclusivement aux détenteurs d'un macaron officiel.

Article 3 Ayant droit

¹ Zone verte

- Le corps enseignant, les collaborateurs, les doctorants, les post-doctorants ayant un statut « personnel » ;
- Les collaborateurs des entités installées sur le campus travaillant exclusivement pour la communauté de l'EPFL, ainsi que les sociétés sélectionnées du PSE ;
- Les étudiants, selon modalités de l'art 11, al 2.

² Zone jaune

- Le corps enseignant et les collaborateurs ayant un statut « personnel » ;
- Les collaborateurs des entités installées sur le campus travaillant exclusivement pour la communauté de l'EPFL ;
- Les étudiants, les doctorants et les post-doctorants n'ont pas accès aux zones jaunes.

³ Zone blanche

- Les visiteurs disposent de possibilités de stationnement sur les zones blanches (horodateurs).

Article 4 Durée de validité

¹ Collaborateurs

Il existe trois sortes d'autorisations pour les places vertes :

- L'autorisation demi-journée : 07h00-13h00 / 11h00-17h00 ;
- L'autorisation journée : 07h00-17h00 ;
- L'autorisation mensuelle : du premier au dernier jour du mois, pour le mois courant et les deux mois suivants au maximum par achat.

² Etudiants

Il existe une seule sorte d'autorisation pour les places vertes :

- L'autorisation semestrielle (semestre de printemps et semestre d'automne).

Article 5 Tarifs

¹ Les recettes des parkings alimentent un fond de mobilité, géré par la Vice-Présidence pour les ressources humaines et opérations (VPRHO), destiné à financer les infrastructures de stationnement, leurs exploitations ainsi que le plan de mobilité EPFL.

² Les tarifs des différentes autorisations sont définis dans une annexe (annexe 1) du présent règlement.

³ Pour les places vertes, le montant maximum est plafonné selon le taux d'activité :

- 5 à 60% : le collaborateur ayant consommé jusqu'à CHF 300.-/an sera remboursé jusqu'à un plafond de CHF 200.-. Celui ayant dépensé entre CHF 300.- et CHF 400.- sera indemnisé de CHF 100.- au maximum.

Le remboursement :

- Sera effectué au mois de janvier par chargement sur carte camipro ;
 - Est exclu pour les temps-partiel quittant l'EPFL en cours d'année et jusqu'au jour de la répartition du remboursement ;
 - Prend en compte le taux d'emploi effectif au 1^{er} janvier.
- 61 à 100% : plafonnement à CHF 400.-

Article 6 Exonération

¹ Sont exonérés du paiement de la taxe :

- les véhicules à deux roues ;
- les véhicules de service de la Confédération dûment identifiés ;
- les véhicules de secours officiels (ambulance, police, pompier) ;
- les véhicules de personnes handicapées munis du macaron officiel. Des places spécialement aménagées sont réparties sur le campus pour ces véhicules.

² L'utilisation d'un véhicule privé dans le cadre du service n'entraîne pas l'exonération de la taxe d'une autorisation ou d'un horodateur.

³ La détention d'une autorisation de stationnement (zones vertes ou jaunes) n'entraîne pas l'exonération de la taxe d'horodateur.

Article 7 Exécution

¹ Le Domaine Immobilier & Infrastructure (DII) est responsable de la gestion des parkings. Il s'assure de l'entretien, de la surveillance ainsi que de la dénonciation et du suivi des infractions.

² Un contrat de prestations a été conclu pour les tâches de surveillance, dénonciation et suivi des infractions.

Article 8 Infractions

¹ Le site de l'EPFL est mis à ban selon la décision du juge de Paix de l'Ouest Lausannois du 12 septembre 2017.

² En cas d'infraction, un constat sera dressé (annexe 1) avec paiement dans les dix jours ouvrables par le contrevenant.

³ En cas de non-paiement dans les dix jours, l'EPFL dénoncera les faits sans préavis à l'autorité compétente selon la législation en vigueur.

⁴ En cas de stationnement hors case, dans une zone d'arrêt interdit ou abusif, les véhicules peuvent être évacués sous la responsabilité et aux frais du détenteur.

⁵ Toutes contestations résultant d'une infraction devra se faire par écrit à l'adresse parking@epfl.ch, ceci dans un délai de 10 jours dès la notification de l'infraction.

Article 9 Responsabilité

¹ Les automobilistes qui roulent et stationnent sur les terrains de l'EPFL le font à leur propre risque.

² L'EPFL décline toute responsabilité quant aux dommages causés aux véhicules pendant la durée de stationnement, et quant aux accidents, collisions et accrochages qui surviennent sur le campus.

Article 10 Recours

¹ Toute décision en matière de location de places de stationnement ou de vente d'autorisation peut faire l'objet d'un recours auprès de la Vice-Présidence pour les ressources humaines et opérations dans un délai de 10 jours. La forme écrite est exigée.

Article 11 Commander une autorisation

¹ Collaborateur :

- Zones vertes : uniquement sur l'application « EPFL Campus / Parkings » ou sur le site <http://parking.epfl.ch> ;
- Zones jaunes : uniquement à l'adresse parking@epfl.ch.

² Etudiant :

- Semestre de printemps : les inscriptions sont ouvertes exclusivement du 1er janvier au 31 janvier ;
- Semestre d'automne : les inscriptions sont ouvertes exclusivement du 1er août au 31 août ;
- Les inscriptions ont lieu uniquement sur l'application « EPFL Campus / Parkings » ou sur le site <http://parking.epfl.ch> ;
- Après analyse, les étudiants sélectionnés répondant aux critères seront averti par courrier électronique afin de procéder au paiement de leur autorisation.

³ Entreprises :

- Accueil Parking ([CO 051](#)).

Article 12 Modification d'une autorisation

¹ Zones vertes : toute modification se fait uniquement sur l'application « EPFL Campus / Parkings » ou sur le site <http://parking.epfl.ch>.

² Zones jaunes : toute modification se fait uniquement par écrit à l'adresse parking@epfl.ch.

Article 13 Véhicule de courtoisie

¹ Si le véhicule titulaire de l'autorisation ne peut être utilisé (garage), il suffit d'introduire le numéro de plaque du véhicule prêté sur l'application « EPFL Campus / Parkings » ou sur le site <http://parking.epfl.ch>.

Article 14 Remboursement

¹ Il n'y a pas de remboursement possible.

Article 15 Entrée en vigueur

Ce règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2016. Etat au 8 janvier 2018.
Le règlement du 1^{er} octobre 1994 est abrogé.

Au nom de la Direction de l'EPFL:

Martin Vetterli
Président

Susan Killias
General Counsel

Annexe 1

1. **PLAN TARIFAIRE**

La Direction de l'EPFL fixe les tarifs du stationnement comme suit :

1.1. **COLLABORATEURS**

1.1.1. **Zone verte**

- Demi-journée* 07h00-13h00 / 11h00-17h00 CHF 1.50
 - Journée* 07h00-17h00 CHF 2.50
 - Mensuelle* (1^{er} au dernier jour du mois) CHF 45.-
- *Plafonnement annuel : CHF 400.-

1.1.2. **Zone jaune** (place réservée)

- Annuelle (01.01 au 31.12) CHF 1020.-
(85.-/mois sur salaire)

1.2. **ETUDIANTS** : (limité à 200 autorisations)

1.2.1. **Zone verte**

- Semestrielle (semestre de printemps) CHF 75.-
- Semestrielle (semestre d'automne) CHF 75.-

1.3. **VISITEURS** :

1.3.1. **Zone blanche (horodateur)**

- La 1^{ère} heure CHF 1.-
- Chaque heure supplémentaire CHF 2.-

1.4. **CONSTAT D'INFRACTION** :

- Constat d'infraction CHF 40.-

Les tarifs ci-dessus comprennent la TVA au taux de 7.7%.
Entrée en vigueur le 8 janvier 2018